

Premier semestre		Volume horaire du semestre : 240h - 30 ECTS						
UE 1 – Enseignements fondamentaux		TOTAL : 134 h				Total ECTS : 14		
Matières	Volume horaire			Barème		ECTS	Examen terminal	
	TD	ED	Cours	Contrôle continu	Contrôle Terminal		Nature	Durée
Introduction à la macroéconomie ¹	15h	16h	40h	/30	/40	7	Ecrit	2h
Introduction au droit et droit civil ¹	15h	8h	40h	/30	/40	7	Ecrit	2h
Total / 140 - Capitalisation de l'UE à partir de 70 points.								
UE 2 – Enseignements complémentaires		TOTAL: 40h				Total ECTS: 8		
Matières	Volume horaire			Barème		ECTS	Examen terminal	
	TD	ED	Cours	Contrôle continu	Contrôle Terminal		Nature	Durée
Introduction à la gestion			20h		/40	4	Ecrit 1h /Oral	
Introduction à la sociologie			20h		/40	4	Ecrit 1h /Oral	
Total / 80 - Capitalisation de l'UE à partir de 40 points.								
UE 3 – Méthodes et outils		TOTAL: 64h				Total ECTS : 8		
Matières	Volume horaire			Barème		ECTS	Examen terminal	
	TD	ED	Cours	Contrôle continu	Contrôle Terminal		Nature	Durée
Statistique descriptive I ²	15h		20h	/20	/20	4	Ecrit	1h30
Histoire des faits économiques			20h		/20	2		
Méthodologie de l'écrit	7h30	1h30		/20		2		
Total / 80 - Capitalisation de l'UE à partir de 40 points.								
UEO1a – Accompagnement et orientation		TOTAL : 2h				Total ECTS:		
Matières	Volume horaire			Barème		ECTS	Examen terminal	
	TD	ED	Cours	Contrôle continu	Contrôle Terminal		Nature	Durée
Projet professionnel	2h					Validation au 2 ^{ème} semestre dans l'UEO1b		
Tutorats associatifs								
Total du semestre / 300 - Capitalisation du semestre à partir de 150 points.								

¹ Répartition des crédits ECTS pour les cours à TD de total 7 : cours : 4 et TD : 3

² Répartition des crédits ECTS pour les cours à TD de total 4 : cours : 2 et TD : 2

Deuxième semestre		Volume horaire du semestre : 261 h– 30 ECTS						
UE 4 – Enseignements fondamentaux		TOTAL : 134h				Total ECTS : 14		
Matières	Volume horaire			Barème		ECTS	Examen terminal	
	TD	ED	Cours	Contrôle continu	Contrôle Terminal		Nature	Durée
Microéconomie de l'entreprise ¹	15h	16h	40h	/30	/40	7	Ecrit	2h
Droit constitutionnel ¹	15h	8h	40h	/30	/40	7	Ecrit	2h
Total / 140 - Capitalisation de l'UE à partir de 70 points.								
UE 5 – Enseignements complémentaires		TOTAL: 85 h				Total ECTS: 10		
Matières	Volume horaire			Barème		ECTS	Examen terminal	
	TD	ED	Cours	Contrôle continu	Contrôle Terminal		Nature	Durée
Institutions européennes			20h		/30	3	Ecrit 1h /Oral	
Mathématiques pour l'économie			20h		/30	3	Ecrit 1h /Oral	
Statistique descriptive II et mathématiques financières ²	15h		30h	/20	/20	4	Ecrit	1h30
Total / 100 - Capitalisation de l'UE à partir de 50 points.								
UE 6 - Options		TOTAL : 40 h				Total ECTS: 5		
Matières	Volume horaire		Barème		ECTS	Examen terminal		
	TD	Cours	Contrôle continu	Contrôle Terminal		Nature	Durée	
<i>L'étudiant choisit deux matières dans la liste ci-dessous</i>			20h	/25	/25	2,5	Ecrit 1h /Oral	
							Epreuve spécifique	
Total / 50 - Capitalisation de l'UE à partir de 25 points.								
UEO1b – Accompagnement et orientation		TOTAL: 2 h				Total ECTS : 1		
Matières	Volume horaire		Barème		ECTS	Examen terminal		
	TD	Cours	Contrôle continu	Contrôle Terminal		Nature	Durée	
Projet professionnel	2h			/10		1		
Tutorats associatifs								
Total / 10 – Capitalisation de l'UE à partir de 5 points								
Total du semestre / 300 - Capitalisation du semestre à partir de 150 points.								

¹ Répartition des crédits ECTS pour les cours à TD de total 7 : cours : 4 et TD : 3

² Répartition des crédits ECTS pour les cours à TD de total 4 : cours : 2 et TD : 2



2^{ème} année Licence d'Administration Economique et Sociale
Règlementation pour l'année 2009-2010

Adopté par le CEVU du 07/07/09 et le CA du 08/07/09

UNIVERSITE MONTESQUIEU
BORDEAUX IV
Direction de la Vie Universitaire

Troisième semestre		Volume horaire du semestre : 242 h - 30 ECTS					
UE 7 – Enseignements fondamentaux		TOTAL : 110 h			Total ECTS: 14		
Matières	Volume horaire		Barème		ECTS	Examen terminal	
	TD	Cours	Contrôle continu	Contrôle Terminal		Nature	Durée
Economie monétaire ¹	15h	40h	/30	/40	7	Ecrit	2h
Droit des contrats ¹	15h	40h	/30	/40	7	Ecrit	2h
Total / 140 - Capitalisation de l'UE à partir de 70 points.							
UE 8 – Enseignements complémentaires		TOTAL: 75 h			Total ECTS: 8,5		
Matières	Volume horaire		Barème		ECTS	Examen terminal	
	TD	Cours	Contrôle continu	Contrôle Terminal		Nature	Durée
Informatique ²	15h	20h	/25	/10	3,5	Ecrit	1h
Analyse économique des problèmes sociaux		20h		/25	2,5	Ecrit 1h/Oral	
Introduction à la science politique		20h		/25	2,5	Ecrit 1h/Oral	
Total / 85 - Capitalisation de l'UE à partir de 42,5 points.							
UE 9 – Langues et options		TOTAL: 55 h			Total ECTS : 7,5		
Matières	Volume horaire		Barème		ECTS	Examen terminal	
	TD	Cours	Contrôle continu	Contrôle Terminal		Nature	Durée
Langues	15h		/25		2,5		
L'étudiant choisit deux matières dans la liste ci-dessous							
- Histoire de la pensée économique		20h		/25	2,5	Ecrit 1h/Oral	
- Droit communautaire		20h		/25	2,5	Ecrit 1h/Oral	
- Management des organisations		20h		/25	2,5	Ecrit 1h/Oral	
Total /75 - Capitalisation de l'UE à partir de 37,5 points.							
UEO2a - Orientation		TOTAL: 2 h			Total ECTS		
Matières	Volume horaire		Barème		ECTS	Examen terminal	
	TD	Cours	Contrôle continu	Contrôle Terminal		Nature	Durée
Projet professionnel	2h		Validation au 2 ^{ème} semestre dans l'UEO1b				
Total du semestre / 300 - Capitalisation du semestre à partir de 150 points.							

Répartition des crédits ECTS pour les cours à TD :

¹ de total 7 : cours : 4 et TD : 3

² de total 3,5 : pas de répartition

Quatrième semestre		Volume horaire du semestre : 242 h - 30 ECTS					
UE 10 – Enseignements fondamentaux		TOTAL: 110 h			Total ECTS: 14		
Matières	Volume horaire		Barème		ECTS	Examen terminal	
	TD	Cours	Contrôle continu	Contrôle Terminal		Nature	Durée
Macroéconomie ¹	15h	40h	/30	/40	7	Ecrit	2h
Droit administratif ¹	15h	40h	/30	/40	7	Ecrit	2h
Total / 140 - Capitalisation de l'UE à partir de 70 points.							
UE 11 – Enseignements complémentaires		TOTAL: 75 h			Total ECTS: 7,5		
Matières	Volume horaire		Barème		ECTS	Examen terminal	
	TD	Cours	Contrôle continu	Contrôle Terminal		Nature	Durée
Comptabilité financière et gestion ³	15h	40h	/25	/25	5	Ecrit	2h
Droit de la responsabilité civile		20h		/25	2,5	Ecrit 1h/Oral	
Total / 75 - Capitalisation de l'UE à partir de 37,5 points.							
UE 12 – Langues et options		TOTAL: 55 h			Total ECTS: 7,5		
Matières	Volume horaire		Barème		ECTS	Examen terminal	
	TD	Cours	Contrôle continu	Contrôle Terminal		Nature	Durée
Langues	15h		/25		2,5		
L'étudiant choisit deux matières dans la liste ci-dessous ⁴							
- Finances publiques		20h		/25	2,5	Ecrit 1h/Oral	
- Démographie		20h		/25	2,5	Ecrit 1h/Oral	
- Société française contemporaine		20h		/25	2,5	Ecrit 1h/Oral	
- Activités physiques et sportives		20h	/25		2,5	Epreuve spécifique	
Total / 75 - Capitalisation de l'UE à partir de 37,5 points.							
UEO2b - Orientation		TOTAL: 2 h			Total ECTS: 1		
Matières	Volume horaire		Barème		ECTS	Examen terminal	
	TD	Cours	Contrôle continu	Contrôle Terminal		Nature	Durée
Projet professionnel	2h		/10		1		
Total / 10 – Capitalisation de l'UE à partir de 5 points							
Total du semestre / 300 - Capitalisation du semestre à partir de 150 points.							

Répartition des crédits ECTS pour les cours à TD :

¹ de total 7 : cours : 4 et TD : 3

³ de total 5 : cours : 2,5 et TD : 2,5

⁴ Les étudiants susceptibles de bénéficier du statut de l'élu étudiant qui auraient validé le module de formation spécifique peuvent demander la prise en compte de ce dernier dans le cadre de cette UE. Dans ce cas les ECTS correspondant sont considérés acquis et le calcul de la note de l'UE est effectué sur les autres matières affectées de leur coefficient.



EXAMENS TERMINAUX

UNIVERSITÉ MONTESQUIEU
BORDEAUX IV

Direction de la Vie Universitaire

Périodes d'examens

1^{er} semestre : 1ère session en janvier, 2ème session en juin
2^{ème} semestre : 1ère session en mai, 2ème session en juin

Clauses valables pour toutes les sessions

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. Trois absences non justifiées à une séance de Travaux Dirigés entraînent la note zéro en contrôle continu de la matière, au sein de l'unité d'enseignement. Cette note zéro, comme l'ensemble des notes de contrôle continu, est reportée en deuxième session.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies seront affichés sur les panneaux lors des résultats des examens.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, sous réserve des consignes données dans les modalités de contrôle des connaissances.

Session de rattrapage

Pour être admis à se présenter à la session de rattrapage, l'étudiant doit avoir obtenu au semestre une note égale ou moins à 8/20. En cas d'absence à une ou plusieurs épreuves de la première session pour raison de force majeure dûment justifiée (notamment maladie, décès d'un proche, accident), l'étudiant qui aurait obtenu une note inférieure à 8/20 pourra être autorisé par le directeur de l'UFR concerné à se présenter à la session de rattrapage.

Pour cette session de rattrapage, les épreuves des unités fondamentales sont organisées selon les mêmes modalités que lors de la première session. Les matières des unités complémentaires feront l'objet d'épreuves orales. Toutefois, si le nombre d'étudiants est supérieur à 120, une épreuve écrite peut être organisée à titre exceptionnel.

Pour les unités d'enseignements capitalisées : l'étudiant ne peut repasser aucune épreuve même dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne de 10/20.

Pour les unités d'enseignements non capitalisées : l'étudiant doit obligatoirement et uniquement passer les épreuves auxquelles il n'a pas eu la moyenne. Les notes supérieures ou égales à 10/20 sont reportées à la session de rattrapage. Les notes inférieures à 10 sur 20 sont remplacées par les notes obtenues à la session de rattrapage, même si les secondes sont inférieures aux premières

En cas d'absence à une épreuve qu'il doit repasser à la session de rattrapage, l'étudiant aura la note zéro.

Les notes obtenues au contrôle continu sont définitivement acquises pour la première session et la session de rattrapage.

Quel que soit le motif de l'absence à une épreuve d'examen, aucune session de remplacement autre que la session de rattrapage ne peut être offerte à un étudiant.

REGLES DE VALIDATION ET DE PASSAGE

a) Les unités d'enseignements

Chaque unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable lorsque la moyenne des notes obtenues dans les matières qui la composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale ou supérieure à 10 sur 20. Cette compensation s'effectue sans note éliminatoire.

La validation de l'unité d'enseignement confère les crédits européens correspondants.

b) Les semestres

Chaque semestre est définitivement acquis et capitalisable si les unités d'enseignement qui le composent sont acquises. Il l'est également si la moyenne des notes obtenues aux unités d'enseignement qui le composent, affectées de leur coefficient est au moins égale ou supérieure à 10 sur 20. Cette compensation s'effectue sans note éliminatoire.

La validation du semestre confère 30 crédits européens.

L'étudiant qui n'a pas validé le semestre conserve le bénéfice des unités acquises.

c) Le DEUG

Le DEUG est délivré à tout étudiant qui a validé les quatre premiers semestres de la licence, soit 120 crédits.

d) La licence

La licence est délivrée à l'étudiant qui a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 calculée sur les six semestres affectés chacun du coefficient 1 et qui a validé le cinquième et le sixième semestres.

L'obtention de la licence confère 180 crédits européens.

e) Attribution de mentions aux semestres, au DEUG et à la licence

Les mentions sont attribuées sur la moyenne des unités d'enseignement pour le semestre, des quatre premiers semestres pour le DEUG et des six semestres pour la licence.

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20

f) Progression dans le cursus licence

En application de l'article 28 -1 de l'arrêté du 23 avril 2002, l'étudiant peut poursuivre dans le semestre supérieur s'il lui manque au maximum la validation d'un seul semestre de son cursus. Cette règle s'applique pour l'inscription en semestre 3 et 5. Pour l'inscription en semestre 4 et 6, l'étudiant est autorisé à poursuivre son cursus dans le cadre de son inscription annuelle. L'étudiant peut choisir de redoubler le semestre manquant ou de poursuivre dans le semestre supérieur. Dans le second cas, l'étudiant ne peut pas s'inscrire au semestre manquant et par conséquent conserve la note obtenue à la dernière session présentée. Cette note sera prise en compte dans la compensation effectuée à la fin du sixième semestre.

Sous réserve de l'application de l'article 28-1, le nombre maximum d'inscriptions annuelles en première et deuxième années de licence (années un et deux confondues) est limité à trois. Une, et exceptionnellement deux, dérogations peuvent être accordées à l'étudiant qui en fait la demande et justifie ses raisons. En application de cette règle, le nombre de redoublements en première année sans passage conditionnel en seconde année est limité à un. Après trois ans sans inscription, la limitation du nombre d'inscriptions est prescrite.